

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS

N° A_2019_056

Arrêté municipal d'interdiction de circulation pour cause de travaux
Portion du chemin rural des Grandes Vignes

Le Maire de CONTAMINE SARZIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par note écrite le 07 octobre 2019 par l'entreprise DEGEORGES TP domiciliée au lieu-dit Mougny à Chilly (74270),

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux d'enfouissement des réseaux secs sur une portion du chemin rural dit des Grandes Vignes,

ARRETE

Article 1^{er} - Du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la route sera barrée et la circulation interdite sur une portion du chemin rural dit des Grandes Vignes. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 - Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

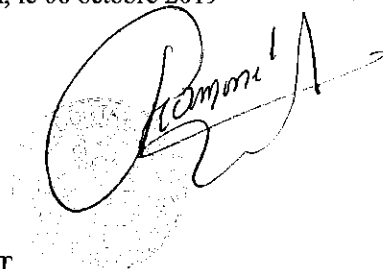
Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Contamine-Sarzin .

Article 4 - Monsieur le maire de la commune de Contamine-Sarzin, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Frangy/Seyssel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Contamine Sarzin, le 08 octobre 2019

Le Maire,

Alain CHAMOSSET



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.